



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 3 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 28/01/2025

Date de la publication : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

Absents : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 006/2025 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS – TAROT CLUB DE SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition à titre gracieux du local nouvellement restauré place du docteur Belot, auprès de l'association :

- TAROT CLUB DE SAINTE BAZEILLE

La Commune a élaboré une convention spécifique de mise à disposition.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de celle-ci.

AR Prefecture

047-214702334-20250204-006_2025-DE
Reçu le 04/02/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** le projet de convention entre la Commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 3 FEVRIER 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.